

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 30 avril 1996, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Suivant les dispositions prévues par le dossier de l'enquête d'utilité publique, les bâtiments d'habitation exposés au bruit du boulevard périphérique nord doivent faire l'objet d'une protection acoustique.

C'est le cas de certains immeubles riverains des échangeurs de Poincaré et de Strasbourg à Caluire et Cuire.

A partir d'une étude de bruit très détaillée, le Centre d'études techniques de l'équipement de Lyon (CETE) a établi un diagnostic, recensé les bâtiments concernés et estimé à 4,2 MF TTC le coût des travaux d'isolation acoustique.

Ces travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage des propriétaires concernés et financés en totalité par la Communauté urbaine.

Pour définir les protections acoustiques à réaliser sur chaque bâtiment, établir avec chaque propriétaire une convention type définissant les conditions d'exécution et de financement de ces travaux, assister le propriétaire pour le suivi des travaux et vérifier que le niveau d'isolation atteint est conforme à l'objectif fixé, il est proposé de passer une convention d'études avec le CETE et le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Le montant prévisionnel de cette convention s'élève à 686 234 F TTC.

Enfin, compte tenu du nombre de conventions à passer avec les propriétaires riverains et pour en assurer la gestion financière, il apparaît souhaitable de faire intervenir la SERL dans le cadre d'une convention de mandat.

Les rémunérations à verser à la SERL pour cette mission sont estimées à 150 000 F TTC ;

**B. Propose** d'approuver la prise en charge de ces mesures de protection acoustique estimées à 4,2 MF TTC, d'accepter, d'une part, le projet de convention avec le CETE et le CSTB qui vous lui soumis et de l'autoriser à signer le document ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, d'autre part, le projet de convention de mandat avec la SERL et de l'autoriser à signer le document ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer l'imputation des dépenses et l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la prise en charge de ces mesures de protection acoustique estimées à 4,2 MF TTC.

**2° - Accepte :**

a) - le projet de convention avec le CETE et le CSTB qui lui est soumis et autorise monsieur le président à signer le document ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,

b) - le projet de convention de mandat avec la SERL et autorise monsieur le président à signer le document ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

**3° - Les dépenses** qui en résulteront seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire en 1997 - respectivement pour :

- la convention avec le CETE-CSTB : sous-chapitre 901-10 - article 132 - dossier n° 2 590-91,
- la convention avec la SERL : sous-chapitre 914-10 - article 130 - dossier n° 2 596-91.

**4° - Les recettes** correspondantes venant du département du Rhône, au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique tronçon nord, sont inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire en 1997 :

- sous-chapitre 901-10 - article 140-3 - dossier n° 2 590-91,
- sous-chapitre 914-10 - article 140-3 - dossier n° 2 596-91.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,